2021-07 DÉPARTEMENT DU LOT COMMUNE DE CARNAC-ROUFFIAC

ARRETE du MAIRE désignant le commissaire enquêteur

Le Maire de Carnac Rouffiac,

Vu les articles L 211-7, R 214-88 et R 214-89 du Code de l'Environnement, Vu les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Vu les articles R 11-4 à R 11-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration – livre 1^{er} – Chapitre IV du Titre III

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2021,

Vu le dossier d'enquête publique qui sera mis à la disposition du public,

Considérant qu'au regard de la nature et des caractéristiques du projet, l'instruction de celui-ci exige la prescription d'une Enquête Publique préalable selon les modalités fixées par les textes énumérés ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1er

Monsieur Hervé LYAUTEY, domicilié à Cahors (46000) est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'Enquête Publique relative à la procédure visant à la cession d'une portion de la voie communale de Latrappe et d'une portion de chacun des chemins ruraux du Lac et de Bouticade ainsi que l'acquisition par la commune du nouveau chemin crée par l'indivision.

Article 2

Le Maire de Carnac Rouffiac et le Commissaire Enquêteur sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à monsieur LYAUTEY.

Article 3

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Carnac-Rouffiac, le 02 août 2021

